

**DEPARTEMENT
DE LA MARNE**

**ARRONDISSEMENT
DE CHALONS EN
CHAMPAGNE**

**CANTON DE
CHALONS - 3**

**COMMUNE DE
CHEPY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le cinq janvier, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Salle Roger ROBERT sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, Maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

Date de convocation :

15 décembre 2020

MENISSIER Martine, VILLE Gérard, DUROST Raphaël, ROBERT Pascal, CASERT Catherine, MAILLARD Dany, GIOVANNI Philippe, SOURDET Joëlle, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de
Conseillers : 11

Présents : 11

Pouvoir : 0

Votants : 11

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

N° 1445/2021

Objet :

Revalorisation des
plafonds du RIFSEEP

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2015 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu la circulaire ministérielle NOR : R DFF1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P.

Vu l'avis du comité technique.

L'autorité territoriale propose au Conseil Municipal de revaloriser les montants plafonds du RIFSEEP qui comprend 2 parts, comme suit :

1. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

CATEGORIE C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS / AGENTS SOCIAUX / ATSEM / OPERATEURS DES APS / ADJOINTS D'ANIMATION /	
	C1	8 200 €
	C2	2 000 €

1. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

	Groupes	Plafonds CIA
CATEGORIE C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS / AGENTS SOCIAUX / ATSEM / OPERATEURS DES APS / ADJOINTS D'ANIMATION / ADJOINTS TECHNIQUES	
	C1	500 €
	C2	200 €

Envoyé en préfecture le 19/01/2021

Reçu en préfecture le 19/01/2021

Affiché le

ID : 051-215101395-20210105-1445-DE

A l'unanimité, après avoir délibéré,
L'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,

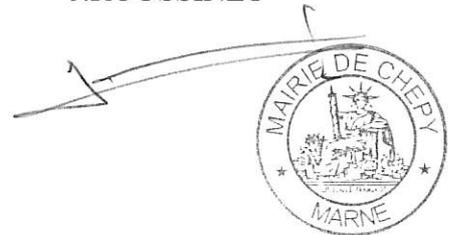
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- de prévoir les crédits correspondants au budget,

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 05 /01/ 2021.

Extrait certifié conforme,
Fait à Chepy, le 18 janvier 2021.

Le Maire,

J.ROUSSINET



Envoyé en préfecture le 19/01/2021
Reçu en préfecture le 19/01/2021
Affiché le
ID : 051-215101395-20210105-1445-DE